



NOTE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2021

L'ordre du jour est le suivant :

A – APPROBATION DU COMPTE RENDU – INFORMATION SUR LES DECISIONS	2
1 - Compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2020.....	2
2 - Décisions du Maire	2
B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE	2
1 – Transfert de compétence au Grand Narbonne en matière de contribution obligatoire aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours	2
2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au Grand Narbonne en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	4
3 - Actualisation du dispositif d'aide au permis de conduire	6
C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	7
1 - Budget annexe « Régie Municipale du Port » : inscription d'une provision pour créances douteuses.....	7
2 – Approbation des comptes de gestion 2020	8
3 – Approbation des comptes administratifs 2020	11
4 - Affectation des résultats 2020	16
5 – Approbation des budgets supplémentaires 2021	19
6 - Attribution d'une subvention d'équilibre à l'Office Municipal de Tourisme.....	24
7 – Approbation des budgets de l'Office Municipal de Tourisme	25
D – MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL	27
1 – Approbation du tableau des effectifs du personnel	27
E – FONCIER	28
1 – Cession d'emprises communales Résidence OASIS, avenue Georges CANDILIS :	28
2 – Lotissement communal de La Franqui Lot 6 : désistement et nouvelle attribution.....	31
3 – Acquisitions foncières : parcelles BV 442 et BY 80	32
4 - Cession d'un délaissé communal à La Franqui à MESDAMES Cabanis	33
5 - Avenant n° 1 à la concession de plage naturelle.....	34
6 - Création d'une concession à long terme d'utilisation de stationnements publics.....	35
7- Acquisition Résidence le Lamparo – bâtiment G – appartement et place de stationnement 98 et garage copropriété Barrakuda	36
F – QUESTIONS DIVERSES.....	37

A – APPROBATION DU COMPTE RENDU - INFORMATION SUR LES DECISIONS

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion.

2 - DECISIONS DU MAIRE

Liste des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal en application de la délibération n°2020/004/5.4 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Date	Objet	N°
30/12/2020	Budget Principal 2020 - DM n°6 - virement de crédits	DC2020/030/7.1
06/01/2021	Rénovation énergétique mairie : demande subvention	DC/2021/001/7.5
12/01/2021	Occupation du Domaine Public terrasses - Abattement COVID	DC/2021/002/7.10
	ANNULEE	DC/2021/003
09/02/2021	Aménagement Rue de la Jonquière PL : demande de subventions	DC/2021/004/7.5
09/02/2021	Réhabilitation du Labyrinthe PL - demande de subventions	DC/2021/005/7.5
11/02/2021	Modification rétroactive des tarifs du camping pour année 2020 pour emplacement à l'année	DC/2021/006/7.6
16/02/2021	Multi accueil PL : actualisation de la participation 2021	DC/2021/007/7.10
16/02/2021	Extension vidéo protection - demande de subvention	DC/2021/008/7.5
16/02/2021	Acquisition de caméras piétons - demande de subvention	DC/2021/009/7.5
24/02/2021	Exposition Jack Kirby et les super héros Marvel : demande de subvention	DC/2021/010/7.5

B - AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 – TRANSFERT DE COMPETENCE AU GRAND NARBONNE EN MATIERE DE CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-1-1, L1424-35 et L5211-17,

Vu la réponse N° 03570 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO du Sénat du 17 janvier 2019 aux termes desquels : « *En matière de financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), le conseil d'administration (CA) du SDIS, où siègent des représentants des communes, est compétent pour fixer le montant de la contribution financière des communes. En vertu du*



quatrième alinéa de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les « contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires ».

Pour la fixation de cette contribution financière, le SDIS peut se référer à différents éléments objectifs comme le rappelle le troisième alinéa de l'article L. 1424-35 du CGCT : « Le conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat. Le conseil d'administration peut, en outre, prendre en compte la situation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans les zones rurales ou comptant moins de 5 000 habitants. » Par ailleurs, en l'absence de délibération du CA du SDIS fixant la contribution, celle-ci est calculée en se basant sur des critères objectifs comme le potentiel fiscal par habitant ou l'importance de la population comme le rappelle le dixième alinéa de l'article L. 1424-35 du CGCT.

Toutefois, l'article 97 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permet le transfert de cette contribution aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre non compétents en matière de SDIS ou à ceux qui ont été créés après la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux SDIS (codifié au cinquième alinéa de l'article L. 1424-35 du CGCT). Le législateur renvoie à l'article L. 5211-17 du CGCT qui explicite le régime de droit commun des transferts de compétences : « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ». Ainsi, en plus de l'accord de l'EPCI, il faut recueillir l'accord de 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population ou de 2/3 de la population représentant au moins 50 % des conseils municipaux. L'unanimité n'est pas requise, ce qui laisse une certaine souplesse à ce type de transfert. (...)

Considérant qu'un travail important de concertation a été organisé quant aux enjeux notamment financiers que pourraient représenter le transfert de la contribution obligatoire au financement du SDIS, tant pour le Grand Narbonne que pour les Communes,

Considérant que ce transfert présente un intérêt financier pour les EPCI et pour les communes.

En effet, dans un contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est important pour les EPCI de préserver d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant pour partie la DGF.

Pour les communes, le transfert de charges induit par le transfert de compétence permet de figer le niveau de contribution et donc les protège de toute variation à la hausse.

Pour information, la somme des contributions obligatoires au SDIS pour l'année 2020 des communes du Grand Narbonne s'élève à 5 815 241.96 €.

Pour notre commune, au titre de l'année 2020, la contribution obligatoire au SDIS s'élevait à 494 317,12 €

Les échanges relatifs au transfert de charges s'organiseraient sur la base de garanties données aux communes d'une compensation sur les attributions de compensation, d'éventuels effets négatifs sur leurs parts respectives du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ou de dotation globale de fonctionnement (DGF), sur la base des données 2020.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a approuvé les principes de ce transfert de compétence et a demandé aux communes de se prononcer par délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **De transférer** la compétence « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude – (Article L1424-35, alinéa 5 du CGCT) », au Grand Narbonne, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU GRAND NARBONNE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, par délibération n° C2019-105 du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire Gestion de Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;

Par délibération n° C2019-274 du 29 novembre 2019, le Grand Narbonne a précisé le périmètre technique de cette compétence.

Les ouvrages listés ci-après sont transférés au Grand Narbonne : réseaux de collecte, branchements, clapets anti-retour, séparateurs d'hydrocarbures, désableur, débourbeur, bassin de rétention (bétonné), postes de relevage et groupes électrogènes, vannes comprises dans le périmètre urbain.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 décembre 2020 et l'approbation du rapport d'évaluation présenté, retraçant le montant des charges transférées relatives à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),

Considérant que la CLECT a retenu la méthode dérogatoire prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts en raison de la difficulté d'identification précise de ce type de dépenses dans le budget des communes,

Considérant que la CLECT a retenu les éléments d'évaluation suivants :

- Dépenses de fonctionnement : maintenance préventive des ouvrages et équipements, personnel de suivi des contrats et travaux,
- Renouvellement garantie : réparation des réseaux, renouvellement du matériel (électrique, électromécanique, groupe électrogène),
- Gestion de crise : mise à disposition de personnel et véhicule en période de crise pour la manipulation des vannes
- Aucune charge pour le renouvellement du patrimoine.

Selon cette méthode, les montants totaux de charges retenues par la CLETC sont les suivants :

COMMUNES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RENOUVELLEMENT GARANTIE	GESTION DE CRISE	TOTAL RETENUES 2020
Argeliers	4 454,00	7 874,67	350,00 €	12 679 €
Armissan	1 618,75	2 397,50	- €	4 016 €
Bages	623,10	1 129,80	- €	1 753 €
Bizanet	2 284,15	4 676,70	- €	6 961 €
Bize Minervois	1 518,50	2 121,00	- €	3 640 €
Caves	612,35	1 434,30	- €	2 047 €
Coursan	14 261,10	18 810,47	2 100,00 €	35 172 €
Cuxac d'Aude	6 302,05	9 204,23	1 050,00 €	16 556 €
Fleury d'Aude	8 901,50	28 671,67	- €	37 573 €
Ginestas	2 164,25	3 454,50	350,00 €	5 969 €
Gruissan	14 095,60	25 284,13	1 050,00 €	40 430 €
La palme	2 235,30	4 968,73	- €	7 204 €
Leucate	10 363,55	16 538,57	- €	26 902 €
Mailhac	475,15	672,70	- €	1 148 €
Marcorignan	1 703,35	3 226,30	- €	4 930 €
Mirepeisset	1 107,50	861,00	- €	1 969 €
Montredon des Corbières	1 097,45	2 634,10	- €	3 732 €
Moussan	1 459,35	4 178,30	- €	5 638 €
Narbonne	69 666,85	125 489,97	1 400,00 €	196 557 €
Nevian	495,80	778,40	- €	1 274 €
Ouveillan	1 759,45	4 944,10	- €	6 704 €
Peyriac de mer	757,45	1 122,10	- €	1 880 €
Portel des Corbieres	944,60	2 690,80	- €	3 635 €
Port-la-nouvelle	25 670,35	36 192,97	700,00 €	62 563 €
Pouzols minervois	752,10	1 829,80	- €	2 582 €
Raissac d'Aude	46,80	218,40	- €	265 €
Roquefort des Corbieres	876,30	2 241,40	- €	3 118 €
Saint Marcel/Aude	2 353,70	4 940,60	- €	7 294 €
Saint Nazaire d'Aude	1 354,45	3 824,10	- €	5 179 €
Sainte Valiere	549,75	1 445,50	- €	1 995 €
Salleles d'Aude	6 912,50	7 912,33	- €	14 825 €
Salles d'aude	2 721,30	5 993,40	- €	8 715 €
Sigean	3 057,90	8 586,20	700,00 €	12 344 €
Treilles	306,30	1 121,40	- €	1 428 €
Ventenac Minervois	1 015,90	1 684,20	- €	2 700 €
Villedaigne	1 695,75	2 425,50	700,00 €	4 821 €
Vinassan	2 296,35	5 116,30	- €	7 413 €
TOTAL	198 510,60	356 696,13	8 400,00	563 607 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au Grand Narbonne en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines tel que présenté en annexe;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

3 - ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Par délibération n° 2019/037/7.10du 1er juin 2019, la commune de Leucate a mis en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée en faveur des jeunes afin de favoriser leur insertion dans le marché de l'emploi et de lutter contre l'insécurité routière.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes de la commune,

Considérant que l'examen du permis de conduire nécessite des moyens financiers importants pour les familles,

Considérant que ce dispositif était initialement limité aux auto-écoles installées sur la commune de Leucate,

Il convient de maintenir cette aide en l'élargissant aux auto-écoles installées dans les départements de l'Aude ou des Pyrénées-Orientales.

Les conditions d'accès au dispositif demeurent inchangées. Il est ainsi rappelé que les autres conditions fixées pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Etre âgé de 15 à 25 ans,
- Etre domicilié sur la commune depuis au moins 1 an au jour du dépôt du dossier de demande d'aide,
- Avoir obtenu le code de la route,
- Avoir réalisé une action de bénévolat de 24 heures sur un délai de 6 mois maximum au sein des services municipaux.

Une convention tripartite est établie entre le bénéficiaire, l'auto-école et la commune : l'aide est versée directement à l'auto-école sur présentation de l'attestation d'inscription du jeune et d'une facture correspondant au montant de l'aide accordée au plus tard dans les 6 mois qui suivent le terme de la mission de bénévolat.

Le montant de l'aide versée par la commune s'élève de 300 à 500 € en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Quotient familial en €	Montant de l'aide
0 - 500	500 €
501 - 700	450 €
701 - 900	400 €
901 - 1200	350 €
1201 et plus	300 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'actualiser** le dispositif d'aide au permis de conduire en élargissant le périmètre géographique des auto-écoles éligibles aux départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

C – MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 - BUDGET ANNEXE « REGIE MUNICIPALE DU PORT » : INSCRIPTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu les articles L 2321-1 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des titres proposés en provision pour risque et charges d'exploitation par Monsieur le Trésorier, les explications et les justificatifs fournis,

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 11 mars 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 11 mars 2021.

Considérant que le recouvrement de certains titres est menacé sans qu'il soit toutefois possible de les admettre d'ores et déjà en non-valeur, ou de les annuler.

Il est proposé au conseil municipal :

► **De créer** une provision pour risques et charges d'exploitation sur l'exercice 2021, concernant les titres figurant ci-après pour cause de poursuites infructueuses.

ANNEE	N°TITRE	LIBELLE DU TITRE	MONTANT en €
2018	T-228	REJET PRELEVEMENT DE SEPTEMBRE 2018	3 774,61
2018	T-230	REJET PRELEVEMENT DE JUILLET 2018	1 661,23
2018	T-240	REJET PRELEVEMENT D'OCTOBRE 2018	1 946,40
2018	T-245	REJET PRELEVEMENT D'OCTOBRE 2018	64,63
2018	T-248	REJET PRELEVEMENT D'OCTOBRE 2018	3 774,61
2018	T-251	REJET PRELEVEMENT DE NOVEMBRE 2018	64,63
2018	T-252	REJET PRELEVEMENT DE NOVEMBRE 2018	3 774,61
2018	T-272	REJET PRELEVEMENT DE DECEMBRE 2018	64,63
2018	T-273	REJET PRELEVEMENT DE DECEMBRE 2018	3 774,61
2018	T-274	REJET PRELEVEMENT DE DECEMBRE 2018	731,72
2019	T-21	REJET PRELEVEMENT D'AOUT 2018	3 774,61
2019	T-23	REJET PRELEVEMENT D'AOUT 2018	2 649,83
2019	T-24	CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE ANNEE 2018	465,00
2019	T-39	REDEVANCE EMPLACEMENT ANNEE 2019	725,00
2019	T-44	LOCATION TERRE PLEIN ET HANGAR ANNEE 2019	17 899,20
TOTAL			45 145,32

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

2.1 – Budget « Principal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget "Principal" de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Régie Municipale du Port » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement La Franqui » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

2.5 – Budget annexe « Evénementiel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlementation générale sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Evénementiel » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

3.1 – Budget « Principal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget « Principal » de la Commune pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le conseil municipal,

- ▶ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2020,
- ▶ **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du perceuteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	17 274 259,35	G	20 432 983,44
	Section d'investissement	B	7 475 982,69	H	6 625 616,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 382 744,50 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	500 240,79 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	25 250 482,83	= G+H+I+J	29 441 344,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 606 634,63	L	2 782 621,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 606 634,63	= K+L	2 782 621,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	17 274 259,35	= G+H+K	22 815 727,94
	Section d'investissement	= B+D+F	11 582 858,11	= H+J+L	9 408 237,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	28 857 117,46	= G+H+I+J+K+L	32 223 965,40

3.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Régie Municipale du Port » pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le conseil municipal,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2020,
- **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 189 962,48	G 3 652 206,56	G-A	462 244,08
	Section d'Investissement	B 3 628 081,25	H 1 348 390,15	H-B	-2 279 691,10
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 422 217,80 (si excédent)		
	Report en section d'Investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 825 421,01 (si excédent)		
			=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 6 818 043,73	Q=G+H+I+J 7 248 235,52	W=P-Q	430 191,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation	E 0,00	K	0,00
		Section d'Investissement	F 971 256,07	L	915 750,36
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 971 256,07	=K+L	915 750,36
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	=A+C+E 3 189 962,48	=G+H+K 4 074 424,36	884 461,88	
	Section d'Investissement	=B+D+F 4 599 337,32	=H+J+L 4 089 561,52	-509 775,80	
TOTAL CUMULE		=A+B+C+D+E+F 7 789 299,80	=G+H+I+J+K+L 8 163 985,88	374 686,08	

3.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le conseil municipal,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2020,
- **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	644 407,13	G	654 889,51	G-A 10 482,38
	Section d'Investissement	B	75 160,22	H	301 427,07	H-B 226 266,85
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	76 590,13	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit) 132 821,04	J	0,00	(si excédent)
		=	=	=	=	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D	852 388,39	Q=G+H+I+J	1 032 906,71	=Q-P 180 518,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'Investissement	F	35 969,71	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	35 969,71	= K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	644 407,13	= G+H+K	731 479,64	87 072,51
	Section d'Investissement	= B+D+F	243 950,97	= H+J+L	301 427,07	57 476,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	888 358,10	= G+H+I+J+K+L	1 032 906,71	144 548,61

3.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement La Franqui » pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le conseil municipal,

- ▶ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2020,
- ▶ **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du perceuteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	48 868,49	G	455 663,54
	Section d'Investissement	B	227 780,21	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	227 780,21	I	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		(si déficit)	(si excédent)	(si déficit)	(si excédent)
		=		=	
	TOTAL (realisations + reports)	= A+B+C+D	504 428,31	= G+H+I+J	455 663,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'Investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	276 648,70	= G+H+K	455 663,54
	Section d'Investissement	= B+D+F	227 780,21	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	504 428,31	= G+H+I+J+K+L	455 663,54

3.5 – Budget annexe « Evénementiel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Evénementiel » pour l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée Générale désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le conseil municipal,

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2020,
- **Constate** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET						
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
		A	32 483,37	G	77 925,96	
	Section d'Investissement	B	0,00	H	0,00	H-B
		+	+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	8 783,37	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)	0,00
		=	=			
TOTAL (réalisations + reports)						
		P=A+B+C+D	32 483,37	Q=G+H+I+J	86 709,33	=Q-P
						54 225,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)						
	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'Investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
RESULTAT CUMULE						
	Section d'exploitation	= A+C+E	32 483,37	= G+H+K	86 709,33	54 225,96
	Section d'Investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	32 483,37	= G+H+I+J+K+L	86 709,33	54 225,96

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

4.1 – Budget « Principal »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget « Principal », il est proposé au conseil municipal :

- **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2020 du budget « Principal », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	- 1 350 607,02
Solde des Restes à réaliser	- 824 013,63
Besoin de financement	- 2 174 620,65
Résultat de Fonctionnement	5 541 648,51
Affectation en réserves (R1068)	2 174 620,65
Report en fonctionnement (R002)	3 367 027,86

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Régie Municipale du Port », il est proposé au conseil municipal :

- **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Régie Municipale du Port », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	- 454 270,09
Solde des Restes à réaliser	- 55 505,71
Besoin de financement	- 509 775,80
Résultat de Fonctionnement	884 461,88
Affectation en réserves (R1068)	509 775,80
Report en fonctionnement (R002)	374 686,08

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », il est proposé au conseil municipal :

- **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	93 445,81
Solde des Restes à réaliser	- 35 969,71
Besoin de financement	0
Résultat de Fonctionnement	87 072,51
Affectation en réserves (R1068)	0
Report en fonctionnement (R002)	87 072,51

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », il est proposé au conseil municipal :

- **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	- 227 780,21
Report en fonctionnement (R002)	179 014,84

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4.5 – Budget annexe « Evénementiel »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Evénementiel », il est proposé au conseil municipal :

► **De constater et d'affecter** les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Evénementiel », comme suit :

Résultat d'investissement (D001)	0
Solde des Restes à réaliser	0
Besoin de financement	0
Résultat de Fonctionnement	54 225,96
Affectation en réserves (R1068)	0
Report en fonctionnement (R002)	54 225,96

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5 – APPROBATION DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021

5.1 – Budget « Principal »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2021 du budget « Principal ».

Il est proposé au conseil municipal :

► **D'approuver** le budget supplémentaire 2021 du budget « Principal » comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 367 027,86 0,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00 (si excédent) 3 367 027,86
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 367 027,86 3 367 027,86
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 422 027,86 5 596 648,51
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 606 634,63 2 782 621,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 1 350 607,02 (si solde positif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 379 269,51 8 379 269,51
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	11 746 297,37 11 746 297,37

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5.2 – Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Régie Municipale du Port ».

Il est proposé au conseil municipal :

► **D'approuver** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Régie Municipale du Port » comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	486 898,14	112 212,06
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 374 686,08
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	486 898,14	486 898,14
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	282 000,00	791 775,80
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	971 256,07	915 750,36
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 454 270,09	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 707 526,16	1 707 526,16
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 194 424,30	2 194 424,30

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5.3 – Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Camping et Aires de camping-car ».

Il est proposé au conseil municipal :

► **D'approuver** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Camping et Aires de camping-car » comme suit :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	87 072,51	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 87 072,51
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	87 072,51	87 072,51

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	57 476,10	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	35 969,71	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 93 445,81
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	93 445,81	93 445,81
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	180 518,32	180 518,32

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5.4 – Budget annexe « Lotissement La Franqui »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Lotissement La Franqui ».

Il est proposé au conseil municipal :

► **D'approuver** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Lotissement La Franqui » comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	179 014,84	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 179 014,84
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	179 014,84	179 014,84

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	227 780,21
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 227 780,21	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	227 780,21	227 780,21

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	406 795,05	406 795,05
---------------------	------------	------------

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5.5 – Budget annexe « Evénementiel »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Evénementiel ».

Il est proposé au conseil municipal :

► **D'approuver** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Evénementiel » comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	54 225,96	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	54 225,96
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	54 225,96	54 225,96

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	54 225,96	54 225,96

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

6 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE A L’OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’attribuer une subvention d’équilibre d’un montant de 482 700 € à l’Office Municipal de Tourisme pour l’année 2021.

Il précise que cette somme est prévue au budget principal 2021 de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **D’attribuer** une subvention d’équilibre pour l’année 2021 d’un montant de 482 700€ à l’Office Municipal de Tourisme.
- ▶ **D’autoriser** Monsieur le Maire à ajuster à la baisse le montant de cette subvention en fonction du besoin réel nécessaire à l’équilibre du budget de l’Office Municipal de Tourisme
- ▶ **D’autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet

7 – APPROBATION DES BUDGETS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

7.1 – Budget « Principal »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme qui a préalablement été voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 17 mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

► **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	678 040,65
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00 (si excédent) 340,65
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	678 040,65

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	31 056,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00 (si solde positif) 22 655,48
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	31 056,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	TOTAL DU BUDGET (3)
	709 096,65	709 096,65

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet

7.2 – Budget annexe « Commercialisation »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe « Commercialisation » de l'Office Municipal de Tourisme qui a préalablement été voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 17 mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Commercialisation » de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	150 824,66	150 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	824,66
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	150 824,66	150 824,66

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	34 167,24	6 900,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	27 267,24
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	34 167,24	34 167,24

TOTAL			
		TOTAL DU BUDGET (3)	184 991,90

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet

D – MESURES INTERESSANT LE PERSONNEL

1 – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal compte tenu des mouvements de personnel, de la nouvelle organisation générale des services et des avancements de grade prévus pour l'année 2021.

Recrutements 2021 :

1. De transformer 1 poste à temps non complet (50%) d'adjoint technique en 1 poste à temps complet d'adjoint technique suite à une augmentation de quotité au regard des besoins du service
2. De créer 1 poste à temps complet d'agent portuaire en contrat à durée indéterminée de droit privé au regard des besoins du service (port)

Suppression de poste 2021 :

De supprimer 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ième} classe, non remplacé

Remplacements 2021 :

1. De créer 1 poste d'adjoint au directeur des services techniques (catégorie A ou B, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens territoriaux)
De supprimer 1 poste de technicien territorial principal de 2^{ième} classe suite à un départ à la retraite
2. De créer 1 poste de responsable du service urbanisme (catégorie A ou B, filière administrative ou technique, cadres d'emplois des attachés, des ingénieurs, des rédacteurs ou des techniciens territoriaux)
De supprimer un poste d'ingénieur, contractuel, suite à un départ définitif de la commune
3. De créer 1 poste de technicien aménagement (catégorie B ou C, filière administrative ou technique, cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs, agents de maîtrise ou adjoints techniques) dans le cadre d'un remplacement différé en 2021 suite à un départ définitif de la commune
4. De créer 1 poste de directeur territorial, contractuel sous contrat à durée indéterminée pris en application de l'article 3-5 de la loi du 26/01/1984 modifiée,
De supprimer 1 poste de cadre opérationnel, non pourvu (camping)
5. De créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, contractuel sous contrat à durée déterminée, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée
De supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (75%) suite à un départ en disponibilité
6. De créer un poste d'adjoint technique, contractuel sous contrat à durée indéterminée pris en application de l'article 3-4 II de la loi du 26/01/1984 modifiée
De supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ième} classe suite à un départ à la retraite
7. De créer un poste d'adjoint administratif, contractuel sous contrat à durée indéterminée pris en application de l'article 3-4 II de la loi du 26/01/1984 modifiée
De supprimer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ième} classe suite à un départ à la retraite

Avancements de grade 2021 :

1. De créer 5 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
De supprimer 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2. De créer 1 poste à temps non complet 80% d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (port)
De supprimer 1 poste à temps non complet 80% d'adjoint administratif (port)
3. De créer 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
De supprimer 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation
4. De créer 4 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
De supprimer 4 postes à temps complet d'adjoint technique

- ▶ **De valider** les tableaux des effectifs figurant en annexe,
- ▶ **De valider** les modifications des tableaux des effectifs telles que proposées dans la présente délibération,
- ▶ **D'autoriser** pour les recrutements en catégorie A ou B, le recours à des agents contractuels faute de candidats fonctionnaires disposant de compétences équivalentes compte tenu des spécificités des missions liées aux domaines d'activité et aux besoins de la commune, en fixant le niveau de rémunération au regard des grilles indiciaires et du régime indemnitaire concernés,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

E – FONCIER

1 – CESSION D'EMPRISES COMMUNALES RESIDENCE OASIS, AVENUE GEORGES CANDILIS :

1.1 – Désaffectation et déclassement de foncier communal avenue Georges CANDILIS

Vu la délibération en date du 29 novembre 2007 de cession de foncier communal à des copropriétaires de la résidence Oasis,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2021,

Vu le procés-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 2020 de la résidence « L'OASIS » 35, rue des Fenouillères 11370 LEUCATE,

Monsieur le Maire expose que depuis 2007, la commune procède, à la demande des copropriétaires, à des cessions de parties du domaine public au droit de la résidence Oasis, avenue Georges CANDILIS.

Neuf cessions ont déjà été réalisées et la commune est à nouveau sollicitée par le syndic de la résidence et des copropriétaires pour terminer ces cessions.

Les parcelles DO 148 et DO 162 ont été créées à cette époque afin de pouvoir être cédées en tout ou partie.

Il s'agit :

- de trois lots de 21, 22 et 20 m² détachés de la parcelle DO 148.
Ces lots sont constitués de parties d'espaces vert communal jouxtant la copropriété et ne présentant aucun usage de circulation publique.
De plus, ce foncier contient une canalisation d'eaux usées à usage privatif de la copropriété.
Ces lots se situent devant les lots de copropriétés n° 33 appartenant à M. et Mme CUGNEY représentant la SCI OASIS (pour 21 m²) et devant les lots n°34 et 35 appartenant à M. AMARD (pour 22 et 20 m²),
- de deux lots formant un total de 15 m² dont 6 m² détachés de la parcelle DO 148 et 9m² détachés de la parcelle DO 162.
Ce foncier ne présente aucun usage de circulation publique et vient en continuité des allées privées de la copropriété OASIS.

Il convient de procéder au constat de l'absence d'usage public de ce foncier communal d'une surface totale de 78 m² (69 m² issus de la parcelle DO 148 et 9 m² issus de la parcelle DO 162) et à son déclassement en vue de sa cession après division.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De constater** la désaffectation d'usage public de 69 m² issus de la parcelle DO 148 et de 9 m² issus de la parcelle DO 162,
- **De procéder** au déclassement du foncier correspondant depuis le domaine public vers le domaine privé de la commune en vue d'une cession à des copropriétaires de la résidence « L'Oasis » et à la copropriété « L'Oasis »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

1.2 – Cession de 15 m² à la copropriété « L' OASIS »

Vu la délibération n° ... en date du 27 mars 2021 portant déclassement de 75 m² de foncier communal issus des parcelles DO 148 et DO 162,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2021,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 2020 de la résidence « L'OASIS » 35 rue des Fenouillères à Port Leucate,

Monsieur le Maire expose la demande de la copropriété d'acquérir 15 m² de foncier communal en vue de terminer le principe des cessions aux copropriétaires d'OASIS commencé en 2007.

Ces 15 m² constitués de deux lots de 6 m² et 9m² va permettre à la copropriété OASIS de créer une continuité des allées privées de la copropriété vers l'avenue Georges CANDILIS.

Au vu de l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2021, la commune a proposé de céder au montant de 100 € / m² ce foncier, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur et les frais de division parcellaire à la charge de la commune.

Il est donc proposé la cession de 15 m² à la copropriété OASIS comme suit :

- Lot de 6 m² issu de la parcelle DO 148 et lot de 9 m² issu de la parcelle DO 162,
- Prix TTC : 100 € / m²
- Montant total : 1 500 € TTC
- Acquéreur : Résidence « L'OASIS », 35 rue des Fenouillères 11 370 LEUCATE
- Frais de notaire et frais de division parcellaire à la charge de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la cession de 15 m² dont 6m² issu dela parcelle DO 148 et 9m² issus de la parcelle DO 162 au prix de 100€/m² pour un montant total de 1 500 € TTC à la copropriété « L'Oasis »,
- **De mettre à la charge** de la commune les frais de division parcellaire ainsi que les frais de notaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

1.3 – Cession de 21 m² à la SCI OASIS, copropriétaire

Vu la délibération n° ... en date du 27 mars 2021 portant déclassement de 75 m² de foncier communal issus des parcelles DO 148 et DO 162,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2021,

Vu la demande de Monsieur et Madame CUGNEY, représentant la SCI OASIS en date du 23 février 2021.

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame CUGNEY représentant la SCI OASIS d'acquerir 21 m² de foncier communal en vue de terminer le principe des cessions aux copropriétaires d'OASIS commencé en 2007.

Ces 21 m² se situent au droit du lot de copropriété N° 33, propriété de la SCI OASIS.

Au vu de l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2021, la commune a proposé de céder ce foncier au montant de 100 € / m².

Il est donc proposé la cession de 21 m² à Monsieur et Madame CUGNEY représentant la SCI OASIS comme suit :

- Lot de 21 m² issus de la parcelle DO 148
- Prix : TTC 100 € / m²
- Montant total : 2 100 € TTC
- Acquéreurs : SCI OASIS - 20 rue violet le Duc - 25 000 BESANCON
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur et frais de division parcellaire à la charge de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la cession de 21m² issu de la parcelle DO 148 au prix de 100€/m² pour un montant total de 2 100 € TTC à la SCI OASIS,
- **De mettre à la charge** de la commune les frais de division parcellaire,
- **De mettre à la charge** de l'acquéreur les frais de notaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

1.4 – Cession de 42 m² à Monsieur et Madame AMARD, copropriétaire

Vu la délibération n° ... en date du 27 mars 2021 portant déclassement de 75 m² de foncier communal issus des parcelles DO 148 et DO 162,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2021,

Vu la demande de Monsieur et Madame AMARD en date du 23 février 2021,

Monsieur le Maire rappelle la demande des époux AMARD d'acquérir 42 m² de foncier communal en vue de terminer le principe des cessions aux copropriétaires d'OASIS commencé en 2007.

Ces 42 m² se situent directement devant les lots de copropriété n° 34 et 35, propriétés des époux AMARD.

Au vu de l'estimation de France Domaine en date du 4 mars 2021, la commune a proposé de céder ce foncier au montant de 100 € / m².

Il est donc proposé la cession de 42 m² à Monsieur et Madame AMARD comme suit :

- Lots de 22 m² et 20 m² issus de la parcelle DO 148
- Prix : TTC 100 € / m²
- Montant total : 4 200 € TTC
- Acquéreurs : Monsieur et Madame AMARD - 7 rue de la Eres - 66 540 BAHO
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur et frais de division parcellaire à la charge de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la cession de 42 m² issus de la parcelle DO 148 au prix de 100€/m² pour un montant total de 4 200 € TTC à Monsieur et Madame AMARD,
- **De mettre à la charge** de la commune les frais de division parcellaire,
- **De mettre à la charge** de l'acquéreur les frais de notaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2 - LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA FRANQUI LOT 6 : DESISTEMENT ET NOUVELLE ATTRIBUTION

Vu le courriel de désistement de Monsieur et Madame MICHEL de mars 2021,

Monsieur le Maire expose qu'il a été approuvé la cession du lot n°6 du lotissement communal de La Franqui à Monsieur et Madame MICHEL pour une surface de 355 m² et au montant de 220 €/m² soit 78 100 €.

Il rappelle que ce lot n°6 est constitué des parcelles BN 499, BN 513 et BL 519.

Or, Monsieur et Madame MICHEL ont informé la commune qu'ils ne pouvaient pas donner suite à cet achat car ils étaient dans l'incapacité de réunir les financements nécessaires auprès de leur banque.

Il convient de prendre acte de leur désistement.

Par ailleurs, d'autres candidatures ont été reçues pour l'acquisition d'un lot au lotissement communal de la Franqui et avaient été sélectionnées conformément aux critères prévus.

Parmi celles-ci, la candidature de Monsieur Samuel BOURGEOIS correspond à ces critères et comprend une faisabilité de financement.

Il est donc proposé la cession du lot n°6 à Monsieur Samuel BOURGEOIS comme suit :

- Lot n°6 : parcelles BN 499, BN 513 et BL 519,
- Surface : 355 m²
- Prix TTC 220 € / m²
- Montant total : 78 100 € TTC
- Acquéreur : Monsieur Samuel BOURGEOIS domicilié 8 Les Capitelles 11 370 Port Leucate

Il va donc être conclu une promesse unilatérale de vente au profit de l'attributaire, étant rappelé que la cession définitive ne pourra avoir lieu qu'une fois le financement de l'attributaire définitivement obtenu.

Cette cession définitive devra intervenir dans les 8 mois maximum suivant la signature de la promesse.

Enfin, afin de ne pas retarder son projet, il est proposé de lui permettre, à son seul risque, de déposer par anticipation un permis de construire sur le lot demandé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** du désistement de Madame et Monsieur Philippe MICHEL,
- **D'approuver** la cession du lot n°6 (parcelles BN 499, BN 513 et BL 519), d'une surface de 355 m², à un prix de 220 €/m² soit un montant de 78 100 € TTC à Monsieur Samuel BOURGEOIS et de l'autoriser à déposer un permis de construire par anticipation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3 – ACQUISITIONS FONCIERES : PARCELLES BV 442 ET BY 80

Monsieur le Maire expose la nécessité, en matière d'aménagement, de constituer des réserves foncières à moyen et long terme pour la mise en œuvre de projets structurants pour la commune.

En particulier, autour de la gare SNCF à La Franqui, en prévision d'un projet structurant de pôle d'échange multimodal, tel que prévu au SCOT approuvé le 28 janvier 2021, et en périphérie immédiate du village pour la réalisation d'aires de stationnement publiques.

La famille JOUSSEAUME, dans le cadre de la succession de Dominique JOUSSEAUME, actuellement propriétaire des parcelles BV 442 d'une contenance de 21 646 m², et BY 80 d'une contenance de 4 002 m², souhaitent céder ces parcelles.

La SAFER, chargée de la cession des parcelles agricoles de la Famille JOUSSEAUME, a estimé les dites parcelles à 30 505 €.

Les parcelles BV 442 et BY 80 présentent un fort intérêt de réserves foncières pour la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles BV 442 et BY 80 à la SAFER en vue de constituer des réserves foncières dans le cadre de futurs projets structurants au prix global de 30 505 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- ▶ **D'approver** l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles BV 442 (21 646 m²) et BY 80 (4 002 m²) au prix de 30 505 €.
- ▶ **De dire** que les frais d'actes sont à la charge de la commune.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 - CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA FRANQUI A MESDAMES CABANIS

4.1 – Désaffectation et déclassement de délaissé communal à La Franqui

Mesdames CABANIS ont sollicité la commune pour acquérir du foncier communal jouxtant leur propriété.

En effet, propriétaires contigüés de la parcelle BK 150, elles sont soumises à une obligation d'entretien et de débroussaillage de 50 m autour de leur habitation, empiétant sur le foncier communal non constructible.

De plus, sur ce foncier communal, existe une habitude de passage avec un escalier très dégradé. L'état de cet escalier ne permet plus l'usage du public en toute sécurité et se voit donc contourné.

Il convient de procéder au constat d'absence d'usage public de ce foncier communal d'une surface totale de 513 m² (issus des parcelles BK 151 et 152) et à son déclassement en vue de sa cession après division.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ▶ **De constater** la désaffectation d'usage public de 513 m² issus des parcelles BK 151 et 152,
- ▶ **De procéder** au déclassement du foncier correspondant depuis le domaine public vers le domaine privé de la commune en vue d'une cession à Mesdames CABANIS, propriétaires contigüés,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4.2 – Cession de 513m² à Mesdames CABANIS

Vu la délibération n° ... en date du 27 mars 2021 portant déclassement de 513 m² de foncier communal issus des parcelles BL 151 et 152,

A l'issue du déclassement, il est nécessaire de maintenir/restaurer l'accès sécurisé au public.

Pour cela, en parallèle de la transaction, le sentier sera restauré sur son tracé d'origine et un escalier avec sa main courante reconstruit sur le foncier communal.

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mesdames CABANIS d'acquérir 513 m² de foncier communal en vue de permettre et faciliter leurs obligations d'entretien et de débroussaillage sur leur parcelle,

Ainsi au terme de la négociation, Mesdames CABANIS ont accepté un prix de vente de 10 200 € pour devenir propriétaire de 513 m² non constructibles issus des parcelles BK 151 et 152.

Ce prix de vente n'a pas appelé de remarque de la part de France Domaine à qui la commune a présenté le dossier.

Il est donc proposé la cession de 513 m² à Mesdames CABANIS comme suit :

- 513 m² issus des parcelles BK 151 et 152
- Montant total : 12 100 € TTC
- Acquéreurs : Mme Catherine CABANIS - 14 rue Bertrand Gril - 31400 TOULOUSE et Mme Elisabeth CABANIS - 1 rue Denisse - 11000 CARCASSONNE
- Frais de notaire et frais de division parcellaire à la charge de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la cession de 513 m² issus des parcelles BK 151 et 152 pour un montant total de 12 100 € TTC à Mesdames CABANIS,
- **De mettre à la charge** de la commune les frais de division parcellaire et les frais de notaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

5 - AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants, R.2124-13 à R.2124-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.321-9 ;

Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2013-333-0002 en date du 29 novembre 2013 accordant la concession de la plage naturelle à la commune de Leucate ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2018 relatif à la demande d'avenant à la concession de plage ;

Vu la délibération en date du 1er juin 2019 relatif à la demande d'avenant à la concession de plage ;

Considérant la nécessité de porter des améliorations aux services présents sur la plage ;

Considérant la demande d'avenant à la concession de plage naturelle de Leucate ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a délibéré en date du 19 juillet 2018 et le 1 juin 2019 pour demander un avenant à la concession de plages naturelles de Leucate établie par arrêté Préfectoral n°2013333-0002 en date du 29 novembre 2013, pour une durée de 12 ans.

Il rappelle que l'Etat a concédé à la commune de Leucate l'entretien et l'exploitation de la plage de La Franqui, du Mouret, des naturistes et de Port-Leucate.

La superficie de la plage concédée représentait en 2013, 811 448 m² et la superficie des lots de plage était de 23 000 m².

Il rappelle que les lots de plage sont répartis de la façon suivante :

- Port Leucate : 13 lots (dont 3 actuellement exploités)
- Les naturistes : 2 lots (aucun actuellement exploité)
- Le Mouret : 3 lots (tous exploités)
- La Franqui : 5 lots (non-exploités)

Les points objets de la demande d'avenant portent sur :

- Une variation du nombre de lots de plages : Suppression de deux lots à Port Leucate, création de deux lots à Leucate Plage
- Une reconfiguration des lots liés aux sports de glisse sur la plage des Coussoules.
- Une révision de la taille et de la forme des lots pouvant être portés jusqu'à 1 500m² (pour les trois lots existants au Mouret et trois lots à Port Leucate) sans moyenne par plage, et pouvant être diminués jusqu'à 500 m² (pour deux lots à Port Leucate)
- La création d'une zone de mouvance pour l'implantation annuelle des lots pour un repositionnement en fonction de la distance au trait de côte.
- La diminution de l'inter-distance entre les lots de plage
- La diminution de la distance du lot au rivage de 20 mètres linéaires à 10 mètres linéaires
- La possibilité d'un gardiennage (non de logements) au sein des lots de plage.

Monsieur le Maire précise que de très nombreux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat et leurs représentants au plus niveau Départemental et Régional depuis 2014.

Il rappelle que la doctrine départementale de l'Etat en termes de gestion des plages naturelles concédées a évoluée depuis juillet 2019 et qu'il convient de réactualiser la demande d'avenant N° 1 à cette concession conformément à ces échanges.

Cette demande d'avenant porte toujours sur les mêmes points mais elle est aujourd'hui réactualisée conformément au dossier de demande d'avenant N° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De solliciter** les services de l'Etat pour la conclusion d'un avenant N° 1 à la concession des plages naturelles de Leucate aux fins de réaliser des modifications à l'actuel cahier des charges passé entre l'Etat et la commune,
- **D'en approuver** les demandes de modification à partir du dossier de demande d'avenant N° 1 ci-joint.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

6 - CREATION D'UNE CONCESSION A LONG TERME D'UTILISATION DE STATIONNEMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire expose que la SCI OSTIN représentée par Monsieur Bertrand VIDAL, a déposé une déclaration préalable DP N° 1120221T0013 en date du 4 février 2021 pour un changement de destination d'un bien situé 9 rue du Château à Leucate Village.

Il s'agit de la transformation d'un ensemble immobilier composé de deux appartements : le premier étage conserve son usage d'habitation et le rez-de-chaussée sera transformé en bureaux destinés à recevoir un cabinet d'expertise comptable.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation il est imposé par le PLU la création de deux places de stationnements supplémentaires correspondant à la création des bureaux.

Or, étant donné la nature du projet qui consiste en la réhabilitation d'un vieux bâti en cœur de village, il n'est techniquement pas possible de créer sur le terrain du projet deux places de stationnements supplémentaires.

Pour ces raisons, comme le prévoit l'article UA 12 du PLU, il est proposé la création d'une concession à long terme d'utilisation d'un parc de stationnement public situé à proximité immédiate.

La SCI OSTIN a sollicité par courriel en date du 10 mars 2021 la création d'une telle concession pour deux places de stationnements, pour une durée de 16 ans et pour un montant de 10 000 € sur cette durée.

Il s'agira d'établir pour la délivrance de la Déclaration Préalable, une promesse synallagmatique entre la commune et le pétitionnaire de la DP N° 1120221T0013, pour la concession de deux places de stationnements sur le parking du cimetière situé à proximité et pour une durée de 16 ans.

Le montant de la redevance liée à cette concession sera de 5 000 € / place pour la durée de la concession, soit 10 000 € pour les deux places.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la concession à la SCI OSTIN de deux places de stationnement publique au parking du cimetière pour une durée de 16 ans et pour un prix total de 10 000 €
- **De mettre à la charge** du pétitionnaire les frais d'actes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

7 – ACQUISITION RESIDENCE LE LAMPARO – BATIMENT G – APPARTEMENT G 98 AVEC PLACE DE STATIONNEMENT ET GARAGE COPROPRIETE BARRAKUDA

Le Maire expose à l'assemblée que la commune est engagée dans l'acquisition de l'ensemble des logements des bâtiments F et G de la résidence Le Lamparo à Port-Leucate, classés en emplacement réservé n°7 au PLU, destiné à la réalisation d'une liaison piétonne.

Ces acquisitions doivent permettre à terme la réalisation d'un projet d'aménagement permettant de relier les bassins Nord et Sud du port de plaisance.

Il rappelle qu'à ce jour, sur les 28 appartements des bâtiments F et G, 26 ventes sont réalisées ou sont en cours de réalisation.

Une procédure de déclaration d'utilité publique a été lancée par délibération en date du 15 juin 2020 mais elle n'empêche pas les cessions à l'amiable avec les propriétaires des deux appartements restants.

Les propriétaires de l'appartement G98, Monsieur et Madame GUALANDI ont donné leur accord à la commune pour la cession de leur bien au Lamparo.

Il s'agit d'un appartement de type T2 de 30.3 m² de surface habitable et de 6.36 m² de loggia situé au 2^o étage du bâtiment G et d'une place de stationnement numérotée 98.

Le prix proposé est de 93 000 € avec prise en charge par la commune de certains frais de cession et de déménagement pour environ 4 000€.

Ces frais seront pris en charge par la commune

- soit directement : diagnostic préalable pour 250 €, frais d'agence pour 700 €,
- soit indirectement : remboursement de la taxe d'habitation 2021 (pour 530 €) remboursement à Monsieur et Madame GUALANDI des frais de déménagement sur présentation de pièces justificatives pour un maximum de 2500€.
- Enfin, les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.

Il est précisé que ce montant est supérieur au montant estimé par France Domaine en date du 20 aout 2020 mais que cette acquisition, dans les toutes dernières pour cette opération permet d'éviter la poursuite de la procédure d'expropriation et les frais directs et indirects importants qu'elle engendre pour la commune.

En outre, elle permet d'accélérer notamment le calendrier de réalisation du projet.

Par ailleurs, Monsieur et Madame GUALANDI possèdent un garage de 23.4 m² (DW 57) résidence BARRAKUDA à Port Leucate dont ils n'ont plus l'utilité sans l'appartement au Lamparo et ils ont demandé à la commune de l'acquérir.

La commune leur a proposé d'acquérir ce garage pour un montant de 32 000 € avec prise en charge des frais liés au diagnostic préalable (environ 110 €), aux frais d'agence (environ 500 €) et frais éventuels de plus-value.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir ce logement sis au bâtiment G de la résidence le LAMPARO ainsi que le garage de 23.4 m² résidence BARRAKUDA.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'approuver** l'acquisition de l'appartement 98 du bâtiment G et place de stationnement N° 98 de la résidence le Lamparo à Port-Leucate auprès de M. et Mme GUALANDI pour un montant de 93 000 €, avec prise en charge de frais de diagnostic, d'agence, et remboursement à M. et Me GUALANDI de la taxe d'habitation 2021 et des frais de déménagement, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'approuver** l'acquisition d'un garage de 23.4 m² cadastré DW 57, résidence le BARRAKUDA à Port-Leucate auprès de M. et Mme GUALANDI pour un montant de 32000 € avec prise en charge de frais de diagnostic, d'agence, et frais éventuels de plus-value, dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

F – QUESTIONS DIVERSES